

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



# PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N° d'imprimé : ZA13220727

<b>NATURE DU CONTRÔLE</b> Contrôle technique périodique		<b>(3) DATE DU CONTRÔLE</b> 09/12/2024		<b>N° DU PROCÈS-VERBAL</b> 24005013	
<b>(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE</b> Favorable		<b>(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ</b>			
<b>(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ</b> 08/12/2026		<b>DEFAILLANCES MINEURES :</b>  1.1.14.a.1. TAMBOURS DE FREINS, DISQUES DE FREINS : Disque ou tambour légèrement usé AVD, AVG  Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 10/07/2020 : 37564km / 26/07/2021 : 45304km / 06/07/2022 : 48887km / 24/08/2022 : 49073km / 22/08/2023 : 51254km / 22/08/2024 : 53527km / /			
<b>NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE</b> Contrôle technique complémentaire au plus tard le : 08/12/2025					
<b>IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE</b>					
<b>(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR</b>					
N° D'AGRÈMENT : S045Z181					
<b>(9) RAISON SOCIALE :</b> SAS TECHNICONTROLE					
<b>(3) COORDONNÉES :</b> 1207 AVENUE D ANTIBES 45200 AMILLY Tel : 0253000245					
N° D'AGRÈMENT : 045Z1212					
SIGNATURE : 					
<b>IDENTIFICATION DU VÉHICULE</b>					
<b>(2) Immatriculation et pays</b> DY-040-YJ (F)		<b>Date d'immatriculation</b> 15/09/2022		<b>Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation</b> 17/01/2016	
<b>Marque</b> FIAT		<b>Désignation commerciale</b> DUCATO			
<b>(1) N° dans la série du type (VIN)</b> ZFA25000002958845		<b>(5) Catégorie internationale</b> N1		<b>Genre</b> CTTE	
<b>Type/CNIT</b> N10FATCT0341837		<b>Énergie</b> GO			
<b>Document(s) présent(s)</b> Certificat d'immatriculation					
<b>(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ</b> 53592					
<b>INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE</b>					
PROCÈS-VERBAL N° :		DATE :			
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :					
<b>MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES</b>					
		<b>AVANT</b>		<b>ARRIÈRE</b>	
		<b>G</b>	<b>D</b>	<b>G</b>	<b>D</b>
<b>Ripage (-8 à +8m/km)</b>		-0.1m/km			
<b>Dissymétrie suspension (≤30%)</b>		2%		2%	
<b>Forces verticales</b>		1310daN		1122daN	
<b>Frein de service</b>		460daN 422daN		398daN 403daN	
<b>Force de freinage:</b>		9%		2%	
<b>Déséquilibre (&lt;20%):</b>		460daN 422daN		398daN 403daN	
<b>Force de freinage (efficacité):</b>		69%			
<b>Taux d'efficacité global (≥50%):</b>					
<b>Frein de stationnement</b>		<b>Taux d'efficacité (≥18%): 22%</b>			
<b>Emissions à l'échappement</b>					
<b>Opacité des fumées (0.51m-1) C1: &lt;0.10 - C2: &lt;0.10</b>					
<b>Feux de croisement (-3.0% à -1.0%)</b>		-1.2%		-1.3%	